

COMPARAISONS INTERLABORATOIRES (CIL) « MESURES A L'EMISSION SUR BANC D'ESSAIS » 2026

Ce document complète les documents suivants :

- si votre laboratoire est agréé par le Ministère en charge de l'environnement, le document rappelant la date de votre dernière participation aux comparaisons interlaboratoires (CIL) et l'échéance de la prochaine participation obligatoire, conformément à l'arrêté du 11 mars 2010 modifié « portant modalité d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère »,
- le « Programme des comparaisons interlaboratoires sur banc d'essais 2026 » (référence Ineris – Ineris - 235314 – 3017962).
- Les conditions générales de vente disponibles sur le site internet des CIL organisées par l'Ineris (DI-1075-AA).

1. MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer aux CIL organisées en 2026, il vous est demandé de vous inscrire en ligne, sur le site internet des CIL organisées par l'Ineris :

<https://comparaisons-interlaboratoires.ineris.fr>

Nous vous invitons à télécharger la *Notice utilisateur*, disponible dans le menu *Aide* de la page d'accueil.

1.1. CRÉATION DE COMPTE ÉTABLISSEMENT, CRÉATION DE COMPTE UTILISATEUR

Lors de votre première connexion au site internet des CIL, vous devez **créer votre Compte Etablissement** afin d'accéder aux fonctionnalités de la plate-forme.

La personne créant le compte établissement est désignée comme *Responsable de Compte Etablissement*. Ses droits sont décrits dans la *Notice utilisateur*.

Pour créer le *Compte Etablissement*, vous devez renseigner notamment :

- l'identifiant de votre entreprise (SIRET, DUNS,...)
- votre code NAF (France uniquement)
- votre numéro de TVA intracommunautaire (Europe uniquement).

Après validation de votre *Compte Etablissement*, le responsable du compte établissement ou une autre personne du laboratoire peut s'inscrire à un programme de CIL.

Si l'inscription est effectuée par une personne différente du *Responsable de Compte Etablissement*, il doit au préalable créer son « *Compte utilisateur* », qui sera validé par le *Responsable de Compte Etablissement*. Pour la création du compte, l'identifiant de l'entreprise est également nécessaire.

1.2. DÉLAI D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **10/03/2026**

1.3. PÉRIODES DES ESSAIS

Trois semaines d'essais sont proposées :

- semaine 23 : du 1 au 4 juin 2026
- semaine 24 : du 8 au 11 juin 2026
- semaine 25 : du 15 au 18 juin 2026

En remplissant le formulaire d'inscription, vous aurez à définir un ordre de préférence en termes de date de participation aux essais, pour les 3 semaines de CIL proposées.

La répartition de la participation des laboratoires entre les dates d'essais proposées est établie en essayant de respecter le premier choix des participants. Si ce n'est pas possible (ex : plus de 12 participants sur la même semaine), la priorité est fixée par ordre d'inscription.

NOTES :

- *Si plusieurs agences de votre société ou votre groupe doivent participer cette année aux CIL, les agences seront réparties entre les différentes semaines d'essais, en tenant compte au mieux des préférences de chacune en termes de dates. Cette répartition vise à limiter une surreprésentation d'un même organisme, ce qui pourrait influer sur les résultats, et à éviter les risques de collusion.*
- *Si votre société ou votre groupe est organisé en plusieurs agences agréées devant participer aux CIL, et si un référent technique commun à plusieurs agences souhaite participer aux CIL, il ne pourra intervenir en tant que personnel préleveur qu'avec une seule agence et sera identifié dans le tableau de bord relatif aux participations aux CIL comme rattaché à cette agence.*

1.4. MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX CIL



Contrairement à ce qui est indiqué dans la « Notice utilisateur », le montant de la participation à la CIL n'est pas précisé dans le formulaire d'inscription.

Vous devez donc vous baser sur les tarifs du présent document pour établir votre commande.

Montant de la participation aux CIL en 2026 :

6513 € H.T.

(Six mille cinq cent treize euros hors taxes)

Ce coût forfaitaire correspond, à environ deux tiers du coût réel de l'opération, le complément étant pris en charge par le Ministère en charge de l'écologie.

Lors de l'inscription via le site internet des CIL, **il est nécessaire de fournir un bon de commande ou une intention de commande** (dans l'attente d'un bon de commande) pour pouvoir soumettre votre inscription.

Le formulaire d'inscription en ligne permet de :

- joindre un bon de commande
- indiquer le numéro de commande
- joindre une intention de commande ou générer une intention de commande, dans l'attente d'envoyer votre bon de commande.

La facturation sera éditée à la suite de la campagne de prélèvements organisée sur le site de l'Ineris.

Le paiement pourra être effectué :

- de préférence par virement bancaire, à l'ordre de l'Agent Comptable de l'INERIS DRFIP PARIS (voir RIB ci-joint)

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-dessous est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Cle RIB	Domiciliation
10071	75000	00001000334	48	TPPARIS RGF

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						
BIC (Bank Identifier Code)						
FR76	1007	1750	0000	0010	0033	448

TITULAIRE DU COMPTE :

AC INERIS

- soit par chèque, libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'Ineris, et à nous faire parvenir à notre adresse :

INERIS

BP2

60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

A l'attention du Service Comptabilité

L'inscription est valide pour l'année en cours.

Après clôture des inscriptions, vous recevrez un courriel notifiant :

- la validation de votre inscription,
- la date retenue pour votre participation aux essais,
- **un numéro d'identification de laboratoire** confidentiel (à ne pas confondre avec l'identifiant) qui sera utilisé pour la rédaction du rapport de synthèse par l'Ineris, et qui sera à rappeler sur tout document échangé avec l'Ineris,
- les dates pendant lesquelles vous pourrez saisir vos résultats en ligne. Les dates limites de saisie des résultats sont également fournies au § 6 du présent document.

Les numéros d'identification des participants ne seront connus que d'un nombre restreint de personnes collaborant à la coordination de la CIL afin de préserver la confidentialité de l'identité de chaque participant.

Les résultats des CIL sont présentés en Commission Agrément de façon anonyme. Cependant l'anonymat peut être levé si le Ministère en charge de l'environnement le demande. En cas de levée d'anonymat une information sera envoyée au participant concerné.

Des informations confidentielles peuvent être communiquées aux auditeurs missionnés par les organismes accréditeurs ou dans le cadre d'un audit interne externalisé, eux-mêmes soumis à un accord de confidentialité.

La commande du client vaut accord pour réaliser ces communications.

2. REALISATION DES ESSAIS

Voir « Programme des comparaisons interlaboratoires sur banc d'essais 2026 ».

Pour la réalisation des essais, le coordonnateur insiste sur la nécessité de suivre scrupuleusement les consignes du programme afin de permettre le bon déroulement des essais jusqu'à la parution des rapports d'essais.

Au cours des essais, malgré la proximité géographique avec les autres participants, et après chaque campagne, chaque participant s'interdit de communiquer les résultats de ses mesurages ou de chercher à connaître ceux des autres participants.

En vous inscrivant aux essais, vous vous engagez à respecter l'ensemble des règles mentionnées dans le programme et dans les présentes modalités de participation.

Attention : Nous vous informons que l'Ineris est soumis à un régime restrictif, ce qui induit des règles particulières d'accès au site. **En cas de participation d'un ressortissant non issu de l'Union Européenne dans votre équipe d'intervention, veuillez-nous en informer au moins un mois à l'avance, les modalités de demande d'autorisation d'accès au site réalisée par nos soins auprès des autorités compétentes requérant un délai de 3 semaines.** Nous vous indiquerons les éléments d'information requis.

3. SAISIE DES RESULTATS PAR LES PARTICIPANTS

3.1. DÉLAI ET MODALITÉS DE SAISIE DES RÉSULTATS

La saisie des résultats se fera en ligne sur le site internet des comparaisons interlaboratoires :

<https://comparaisons-interlaboratoires.ineris.fr/home>

La saisie en ligne devra être effectuée dans un **délai de 13 semaines après la fin des essais pour chaque semaine de participation (cf. §6).**

Il vous sera possible de modifier vos résultats tant que vous n'aurez pas validé votre formulaire, jusqu'à la date limite de saisie des résultats. Après avoir validé vos résultats, il ne sera plus possible de les modifier. Les résultats resteront cependant consultables.

Une fois vos résultats validés, un accusé de réception vous sera envoyé par courriel, confirmant la validation de vos résultats.

Si vous n'avez pas saisi et validé vos résultats à la date de clôture de remise des données, ils ne seront pas pris en compte et votre participation aux CIL sera invalidée.

Modalités de rapportage des résultats

Format des résultats : voir § 5.1 du « Programme des comparaisons interlaboratoires sur banc d'essais 2026».

Tous les résultats des essais pour lesquels vous vous serez inscrits devront être reportés, même ceux qui vous semblent aberrants ou non valides, par exemple les résultats obtenus avec un problème dans la mise en œuvre du mesurage, ou un constat de deux résultats divergents lors du même essai... Si des résultats vous semblent aberrants ou non valides, **vous devrez en préciser la raison par un commentaire** dans un espace prévu à cet effet sur le formulaire de résultats.

Les résultats notés égaux à # ou à 0 sans justification, conduiront à l'invalidation de l'ensemble des résultats pour le paramètre considéré. Il appartiendra à la Commission Agrément d'examiner dans ce dernier cas la validation ou l'invalidation de votre participation à la CIL.

Vous ne pourrez valider votre formulaire de résultats que si l'ensemble des « cases » résultats sont remplies.

3.2. ENGAGEMENT DU PARTICIPANT ET DE L'INERIS

En validant votre formulaire de résultats de la CIL, vous vous engagez sur l'intégrité de vos résultats, qui ne doivent faire l'objet d'aucune collusion ou falsification.

Le personnel en charge de l'organisation des CIL est tenu de ne pas communiquer les valeurs assignées et de respecter les droits de propriété intellectuelle, industrielle et de la propriété privée des participants.

4. RENDU DES RESULTATS AUX PARTICIPANTS PAR L'INERIS

Une synthèse de l'évaluation de mise en œuvre des méthodes de mesurage sera envoyée directement à chaque participant. **Vous disposerez de 4 semaines, pour faire part de vos remarques ou de vos désaccords éventuels au coordonnateur.**

Lorsque ces résultats sont pris en compte pour l'interprétation des biais ou dispersion des résultats, ils sont repris de façon anonyme en utilisant le numéro d'identification de laboratoire.

Le rapport de synthèse des CIL relatives aux mesurages, établi par l'Ineris sous couvert de l'accréditation, à l'issue de chaque campagne d'essais, sera rendu totalement anonyme en substituant au nom du participant son numéro d'identification de laboratoire. Vous ne pourrez donc identifier que vos propres résultats. Toute description précise du matériel mis en place par les participants qui serait de nature à identifier un participant sera proscrite.

Tout essai non couvert par l'accréditation sera clairement identifié.

Le rapport de synthèse sera élaboré dans un délai de 14 semaines à compter de la remise de vos résultats. Il sera ensuite déposé en ligne sur le site internet des comparaisons interlaboratoires à l'attention des participants et sera transmis au Ministère en charge de l'écologie. Vous serez avertis par courriel de sa mise en ligne.

Une enquête de satisfaction sera également déposée en ligne simultanément aux rapports de synthèse pour formaliser vos avis et suggestions concernant les comparaisons interlaboratoires.

5. RETOUR D'INFORMATIONS

5.1. ÉCHANGES AVEC LE COORDONNATEUR

Vous pourrez signaler au coordonnateur des CIL, tout problème rencontré dans la phase de préparation et au cours de la CIL et lui faire part de vos remarques ou de tout dysfonctionnement relatif au site internet, à la documentation mise en ligne, au contenu des rapports ou au déroulement des essais, afin que nous puissions répondre ou intervenir au plus vite.

5.2. RÉCLAMATIONS

L'Ineris s'engage à examiner toute réclamation et à engager des actions si nécessaire selon les dispositions du manuel qualité disponible sur le site de l'Ineris à l'adresse suivante : www.Ineris.fr.

5.3. APPELS

Toute décision de reconnaissance formelle (accréditation) ou légale (agrément) liée aux résultats est du ressort de l'organisme qui délivre la reconnaissance (respectivement le COFRAC et le Ministère en charge de l'écologie).

Les décisions concernant l'octroi, le maintien ou le retrait des agréments, ou le renouvellement de la participation aux CIL si le Ministère en charge de l'écologie estime que des écarts de résultats significatifs le justifient, sont du ressort exclusif de ce dernier.

6. RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS DE VALIDATION DE PARTICIPATION ET DES DATES D'ÉCHÉANCES

Les conditions pour que votre participation soit prise en compte sont récapitulées ci-dessous :

- renseigner le formulaire d'inscription sur le site internet des CIL accompagné d'une commande,
- préciser l'ordre de préférence pour toutes les dates d'intervention proposées,
- mettre en œuvre deux équipements de mesurage indépendants pendant les essais,
- remettre en fin de campagne, avant de quitter le site, les données brutes des mesurages demandées,
- renseigner et valider votre formulaire de résultats avant la date de clôture de remise des résultats,
- fournir la totalité des résultats, même ceux qui semblent aberrants ou non valides, en accompagnant ces derniers d'un commentaire.

Les résultats notés égaux à 0 sans justification, conduiront à l'invalidation de l'ensemble des résultats.

Il appartiendra à la Commission Agrément de se prononcer, dans ce dernier cas, sur la validation ou l'invalidation de votre participation à la CIL.

Semaine de participation	S 23 1 - 4 juin 2026	S 24 8 - 11 juin 2026	S 25 15 - 18 juin 2026
Participants : Date limite de saisie des résultats	9 septembre 2026	16 septembre 2026	23 septembre 2026
Ineris : Date de publication du rapport	16 décembre 2026	23 décembre 2026	06 janvier 2027

7. CONTACTS

Pour toute demande de renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

Coordinatrices des CIL	
Florence DEL GRATTA	Cécile RAVENTOS
coordonnateur_banc_emission@cil-ineris.fr	
Tél : 03 44 55 65 71	Tél : 03 44 55 68 22

Adresse postale :

INERIS
Parc Technologique ALATA
BP2
60550 VERNEUIL EN HALATTE

Offre rédigée par DEL-GRATTA Florence
Coordinatrice des CIL
« Mesures à l'émission sur banc d'essais »,

Document approuvé le 16/01/2026 par
FRABOULET ISALINE,
Responsable de l'unité « Caractérisations des
EMISSIONS Atmosphériques et Aqueuses »

